

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N°GEN – 2025-369

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VL  
RENOUVELLEMENT COLONNE UO – RUE DES VERGERS**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le code de la route,

VU la demande présentée M. Surrier Samuel, représentant la société EDTPE, chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly pour des travaux de renouvellement d'une colonne U0, 11 rue Terre Adélie – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise EDTPE à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du jeudi 22 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 13 février 2026 au droit du chantier 11 rue Terre Adélie – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- L'entreprise EDTPE est autorisée à utiliser le domaine public,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement

**Article 2** - A compter du jeudi 22 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2026, la circulation des véhicules est interdite temporairement Venelle dite des Vergers – Condé-sur- Noireau -14110 Condé-en-Normandie afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement de colonne U0. La circulation devra être facilitée aux engins de secours et de gendarmerie ainsi qu'aux riverains.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise EDTPE.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la société EDTPE.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 décembre 2025

Par délégalion

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des Travaux et de la sécurité



V.D.